140556 - L'ayant épousée suivant la coutume avant de la répudier, peut il l'a ré épouser justement sans qu'elle ait besoin de se marier avec un autre auparavant?

question

J'ai épousé ma deuxième femme selon la coutume afin que ma première femme ne soit pas au courant et ne demande pas le divorce. Puis des problèmes sont survenus au cours de notre bref mariage et une triple répudiation s'en est suivie. Plus tard, j'ai entendu une fatwa selon laquelle le mariage coutumier est interdit et assimilable à l'adultère. Cela signifie-t-il que je peux ré épouser ma deuxième femme religieusement sans qu'elle ait besoin de se marier avec un autre homme avant de me revenir? Répondez moi, puisse Allah vous apporter des profits. Allah seul sait l'ampleur de notre souffrance car ma vie conjugale avec la première épouse va prendre fin, en réponse à sa demande, ce qui va me permettre légalement d'épouser la deuxième officiellement et de le déclarer partout..Le mariage coutumier est il effectivement interdit et non reconnu religieusement?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si par mariage coutumier vous entendez que vous avezépousé la femme en question religieusement en lui offrant une dot et en présence de témoins et du tuteurreligieux de la femme, sans avoir rendu public le mariage et sans l'avoir enregistré auprès d'un tribunal et en le cachant à votre première épouse, si tel est ce que vous entendez dire, le mariage est valide et il peut être suivi d'une répudiation sans aucun doute. Dès lors , il ne vous est pas permis de la ré épouser avant qu'elle ne se marie avec un autre homme d'une manière qui traduitleur désir commun de vivre ensemble et non la volonté de légaliser . En effet , le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit celui qui épouse une femme pour lui permettre de renouer avec son ex-mari et

celui au profit duquelun tel mariage est contracté. Pour davantage d'informations surla nullité du mariage delégalisation et son interdiction , voir la réponse donnée à la question n° 109245.

Si par mariage coutumier vous entendez que vous avez épousé la femme sans l'autorisation de son tuteur légal et que vous en aviez informé personne de peur que votre première épouse ne soit pas au courant, la question fait alors l'objet d'une divergence au sein des ulémas à propos du mariage contracté sans l'autorisation du tuteur de la femme. L'imam Abou Hanifah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en soutient la validité alors que le grand nombre des ulémas affirme le contraire sur la base de nombreux arguments dont la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): chaque fois qu'une femme se marie sans l'autorisation de son tuteur légal, son mariage est nul, nul et nul. (rapporté par at.-Tirmidhiet jugé par lui bon, 1102) et par Ibn Madjah,1779 à partir d'un hadith d'Aicha (P.A.a) et jugé authentique par al-Albani dans Irwaa al-Ghalil,1840). Quel que soit l'avis adopté (celui d'Abou Hanifah ou celui du grand nombre), du moment que vous l'avez épousée en croyant agir correctement, vous être tenu de vous conformer aux dispositions qui régissent le mariage normal. Par conséquent, votre répudiation est effective et compte pour vous.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: la répudiation est effective même quand elle survient après un mariage dont la validité est controversée, par rapport à la partie qui juge le mariage valide. Extrait de Madjmou' al-Fatwa (32/99).

Il n'est pas permis à l'homme auteur d'une triple répudiation de se demander si le mariage reste encore valide ou cherche à l'invalider pour annuler les trois répudiations prononcées. C'est une manière demanipuler les dispositions établies par Allah puisque cela revient à juger le mariage valide quand cela répond à nos caprices ou invalide sur la base de nos passions.

Il a déjà été exposé les propos d'un groupe d'ulémas relatifs à cette question dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 116575. Cela étant, il ne vous est pas permis de ré épouser la femme en question avant qu'elle ne se marie avec un autre homme.

Allah le sait mieux.